

Département
de l'Isère

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mille vingt deux, le 31 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge MERCIER, Maire.

Nombre de conseillers : 13

Nombre de présents : 11

Etaient présents : MERCIER Serge, FAVRE-PETIT-MERMET Patricia, GAS Marcel, ROSTAING Jean-Pierre, CICOCELLA Sébastien, HUMBERT Régis, MONIN Florence, FANJAT Pierre, POURCHERE Jean-Daniel, GENTIL Dominique, GUERRERO Elisabeth.

Absents excusés : ROMATIF Julien, GODET Arnaud.

Date de la convocation : 24 mars 2022

Secrétaire de séance : FAVRE-PETIT-MERMET Patricia,

Objet de la délibération : Convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire (CMS) de Vienne

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier adressé par la mairie de Vienne nous informant que les élèves de notre commune dépendent du Centre Médico-Scolaire (CMS) de Vienne et non plus de celui de la Côte Saint André.

Le Centre Médico-Scolaire est une institution qui dépend du Ministère de l'Education Nationale. Elle regroupe une équipe généralement constituée d'un ou plusieurs médecins, d'infirmières, parfois de puéricultrices, et d'un secrétaire médico-scolaire. Ces centres à mi-chemin entre éducation et médecine ont pour but de mettre en place des actions de prévention médicale et de créer un lien entre enfants, parents et enseignants.

Ce CMS étant installé dans des locaux de la ville de Vienne et étant géré par leur service Hygiène, la mairie nous sollicite afin de nous demander une participation aux frais de fonctionnement car des enfants originaires de notre commune y sont inscrits.

La participation financière de notre commune sera calculée chaque année en fonction du nombre d'élèves inscrits à la rentrée scolaire et de l'évaluation des charges.

Une convention a été établie, formalisant le partenariat entre notre commune et le Centre Médico-Scolaire et justifiant l'établissement d'un titre de recette concernant la participation financière relative à ce dispositif.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'établissement de cette convention,
AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 31 mars 2022

Le Maire,
Serge MERCIER